

Extrait du AEUD.INFO : L'action prend corps

<http://www.aeud.fr/Comprendre-le-contentieux-fiscal.html>

Comprendre le contentieux fiscal au Cameroun

- OPINIONS - Sur l'Afrique -



Date de mise en ligne : vendredi 14 août 2009

AEUD.INFO : L'action prend corps

Depuis toujours, l'image des professionnels de la fiscalité au Cameroun n'a pas toujours été rassurante au grand public. Comme dans la Bible, le collecteur d'impôts dans notre société est celui sur qui pèse tous les soupçons. Ce serviteur de l'Etat est généralement perçu comme celui-là qui non seulement est là pour démunir les citoyens, mais aussi un homme qui tire profit du travail des autres.

Dans un pays comme le nôtre, l'image suffisamment entamée des inspecteurs d'impôts reste urgemment à éclairer. Les professionnels du commerce en particulier semblent l'avoir tellement noircie que de nos jours, partout où ils passent, on n'y voit que « des prédateurs qui viennent capter l'argent des contribuables pour leur enrichissement personnel », pour reprendre le jugement d'un jeune homme d'affaires camerounais qui se dit excédé par le système fiscal de notre pays.

Le fait est donc constant. La contestation de l'impôt au Cameroun est un exercice permanent. L'ouvrage « Droit du contentieux fiscal camerounais » que vient de publier Félix Ateck A Djam aux éditions L'Harmattan à Paris apparaît sans aucun doute comme une réponse suffisamment appropriée à toutes les questions que les citoyens de bonne volonté peuvent se poser sur le système fiscal camerounais. Mieux, il traite et explique, du point de la loi en vigueur au pays de Paul Biya, la manière dont le citoyen peut ouvrir un contentieux avec l'administration fiscale. Le préfacier de l'ouvrage, l'actuel procureur général de la plus haute juridiction du Cameroun, c'est le premier défenseur de la société camerounaise, le magistrat hors hiérarchie Martin Rissouk à Moulong écrit : « Maîtriser l'ensemble des procédures relatives au traitement d'un contentieux quelque soit sa nature n'est pas chose aisée. Le droit processuel est en effet l'une des disciplines les moins faciles à appréhender dans les enseignements de juridiques. La complexité est accentuée lorsque les procédures contentieuses à examiner concernent la contestation de l'impôt. Car faut-il le rappeler, la complexité de la phase administrative, qui comporte plusieurs étapes, que celle de la phase juridictionnelle, marquée par la dualité des procédures civile et administrative ». En termes plus simples, se livrer à l'exercice qui consiste à étudier les règles qui guident la disposition à contester l'impôt est une manoeuvre alambiquée. Le mérite de Ateck à Djam est de s'y être livré à travers cet ouvrage de 265 pages. « Il nous éclaire notamment avec rigueur, pertinence et subtilité sur les différentes approches procédurales, selon que la contestation porte sur l'assiette ou le recouvrement des impôts ; ou qu'elle porte sur les impôts directs et taxes assimilés ou les droits d'enregistrement et de timbre », éclaire le préfacier.

Du cours au livre

Le lecteur découvre ainsi dans cet ouvrage, après l'introduction générale, trois principales parties. La première porte sur le contentieux de l'assiette des impôts, avec deux titres respectivement de deux et trois chapitres. L'auteur commence par expliquer l'organisation de l'administration chargée du contentieux fiscal, le contentieux d'assiette des impôts directs et des taxes assimilées, le règlement des litiges fiscaux devant l'administration, notamment pour ce qui est de la réclamation, le sursis de paiement, et le règlement des litiges fiscaux devant la juridiction administrative. La même pensée se poursuit dans le titre II de cette première partie de l'ouvrage avec les cas respectifs du contentieux des droits d'enregistrement et du timbre, la réclamation préalable et l'instance devant le juge. Quant à la deuxième partie de ce livre, elle traite du contentieux et du recouvrement. On y distingue notamment les actes de poursuites, la contestation juridictionnelle des actes de poursuites, et la contestation de l'obligation de payer. En fait, il s'agit de l'essence même de l'existence du contentieux fiscal qui introduit en quelque sorte sur la troisième partie portant sur la juridiction gracieuse. Avec entre autres comme sujets saisissants, les questions des remises et modérations, de la transaction, et de la décharge de responsabilité.

L'auteur Félix Ateck A Djam a sorti sa plus belle plume pour dire son sujet. Le livre se lit aisément dans un langage

accessible non pas seulement aux juristes fiscalistes, mais aussi au sens commun. En fait, ce fiscaliste titulaire d'une maîtrise en droit public, et diplômé respectivement de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, et de l'Ecole nationale d'administration de Paris a mis à la disposition du grand public le fruit de ses études et de ses cours à l'Enam. Au moment où le ministre des Finances du Cameroun, tutelle de l'administration fiscale se livre à la suspension de certains fonctionnaires véreux de l'administration des impôts, le livre « Droit du contentieux fiscal camerounais » est pour les citoyens une mine précieuse, plus encore, un code qui leur permettra désormais de ne plus être à la merci des prédateurs d'hier. On voudrait simplement espérer que Félix Ateck A Djam qui a fait oeuvre utile pour notre société à travers cet opuscule de référence ne subira pas le courroux de ses collègues inspecteurs d'impôts installés dans la déviance.

Félix Ateck A Djam, « Droit du contentieux fiscal camerounais », L'Harmattan, 267 pages, Paris, Juin 2009.

Post-scriptum :

Source : Lemessenger.net